

Arlette Moeri
Chemin de Longeraye 30
1630 Bulle

Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et
de l'environnement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Bulle, le 29.08.2025

Prise de position relative à la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations, ainsi qu'à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptions apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024

Madame, Monsieur,

Je suis la propriétaire d'une maison individuelle située au Chemin de Longeraye 30, aux abords directs du secteur La Combe à Bulle.

Par la présente, je tiens à défendre l'inscription d'une distance minimale de 200 m entre les habitations et les exploitations de gravière. Cette distance a été mentionnée à plusieurs reprises en lien avec la variante 2 lors des présentations publiques organisées par la DIME en juin 2024, sans qu'elle n'ait été contestée depuis. Une telle mesure est indispensable pour préserver la santé des riverains, en les protégeant des nuisances sonores, atmosphériques et routières générées par les exploitations. La densification croissante des zones d'habitation renforce encore l'urgence d'adopter cette disposition, car elle expose un nombre toujours plus important de personnes à ces risques.

Le Conseil d'Etat a mis en consultation une proposition de révision de la LATeC d'inscrire une distance minimale entre les gravières et les habitations à l'art. 154 al. 3 de cette loi. La consultation est ouverte jusqu'au 18 septembre. Il paraît donc prématuré d'établir cette distance minimale à 100m alors qu'une consultation sur le sujet est ouverte et que le Grand Conseil doit encore se prononcer. Je soutiens donc la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC proposée par « Groupement citoyen pour un PSEM durable ».

Je souhaite également exprimer mon opposition à l'encontre des adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025 et j'adhère à la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable ». Les adaptations proposées ne tiennent compte que partiellement des critiques émises lors de la consultation de 2024 et le projet de révision du PSEM demeure entaché de nombreux vices de forme et de fond qui vont à l'encontre de l'intérêt public, des droits des particuliers et de la liberté communale.

En vous remerciant de votre attention et de prendre note de mes prises de position relatives aux deux consultations, je vous prie agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations,

Copie
Conseil communal de Bulle

